

Commission Européenne

Directeur Général pour la mobilité et les transports



Bruxelles, 23 Mai 2019

Cher Mr. Willigers,

Merci pour votre lettre du 21 mai 2019 concernant l'assistance intelligente à la vitesse (ISA) pour motocycles.

Vous mentionnez des informations circulant dans les médias selon lesquelles une assistance de vitesse intelligente sera nécessaire pour les motocycles. C'est assurément faux. Comme vous le savez, les motocycles n'entrent pas dans le champ d'application du règlement de sécurité générale et du règlement sur la sécurité des piétons. Les prescriptions de sécurité pour les véhicules de catégorie L, y compris les motocycles, sont établies dans un règlement¹ séparé.

Dans l'optique de modifier ou d'améliorer les exigences des véhicules de catégorie L, le règlement (UE) n° 168/2013 doit être modifié. Un tel amendement requiert l'accord d'une codécision de la Commission du Parlement européen et du Conseil.

Même si la Commission devait faire une proposition, cela nécessiterait une étude d'impact et une analyse des coûts. Cette évaluation tiendrait compte des spécificités et des besoins de ces véhicules, du besoin primordial de la sécurité des conducteurs, ainsi que les résultats d'une consultation publique complète et de l'engagement des parties prenantes.

Bien entendu, les avis des motocyclistes seraient pleinement pris en compte lors des consultations et du processus législatif.

Quoi qu'il en soit, je peux vous assurer qu'il n'y a actuellement aucun projet de modification des prérequis techniques relatifs aux deux-roues. La Commission devrait rapporter au Parlement européen ainsi qu'au Conseil sa mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2021, notamment sur la nécessité d'une homologation UE par type de petites séries.

En s'appuyant sur ce rapport, la Commission pourrait décider de proposer une révision du règlement (UE) n°168/2013, mais pour le moment, nous ne prévoyons pas de le faire.

Merci encore d'avoir écrit. J'espère que cette réponse sera utile et suffisamment rassurante.

Cordialement,

Matthew BALDWIN

¹ Réglementation (UE) No 168/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur l'approbation et la surveillance de commerce des deux et trois-roues motorisé et du texte sur les quatre-roues relevant de l'EEE (Espace économique Européen)